



**PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
25 AVRIL 2023  
20H30  
SALLE DES FETES DE CERSAY-  
VAL EN VIGNES**

# PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-trois, le VINGT-CINQ AVRIL à vingt heures trente, à la salle des fêtes de Cersay-commune de Val en Vignes, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de Val en Vignes.

Date de convocation du conseil municipal : 14 AVRIL 2023

PRESENTS : Azarias Isabelle, Bremaud Isabelle, Dugas Luc Jean, Falourd Audrey, Gerfault Sylvie, Gireaud Patrick, Guillot Christophe, Guilloteau Catherine, Hervé Audrey, , Martin Jérôme, Poirier Charles, Raymond Christophe, Tocreau Laurent, Wisniewski Richard , Audoin Stéphanie, Hemard Emmanuelle, Grivault Dominique, Grivault Frédéric

POUVOIRS : JADAUD Emma donne pouvoir à GERFAULT Sylvie

ABSENTS ET EXCUSES : Lefèvre Aurore, Jadaud Emma

NOMBRE DE VOTANTS : 19

## *En préambule*

Le procès-verbal du conseil municipal du 28 mars 2023 est adopté à l'unanimité.

Aux termes de l'article L.2121-15 du CGCT, le secrétariat de la séance est assuré par Monsieur MARTIN Jérôme, membre du conseil municipal, nommée en début de séance.

## ADMINISTRATION

### 1. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-22 relatif aux modalités de constitution et de fonctionnement des commissions municipales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 portant installation du nouveau Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 juin 2020 portant création des Commissions Municipales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 juin 2020 portant sur la composition des Commissions Municipales,

Vu les articles 7 du Règlement intérieur du Conseil Municipal,

Considérant les démissions intervenues depuis l'installation du conseil, il convient de modifier la composition des Commissions Municipales, comme suit :

COMMISSION		NOMBRE DE MEMBRES	MEMBRES
COMMISSION VOIRIE -ENVIRONNEMENT	TOCREAU LAURENT	6 membres	<ul style="list-style-type: none"> <li>• BREMAUD ISABELLE</li> <li>• GIREAUD PATRICK</li> <li>• GRIVALT DOMINIQUE</li> <li>• POIRIER CHARLES</li> <li>• RAYMOND CHRISTOPHE</li> <li>• HEMARD EMMANUELLE</li> </ul>
AFFAIRES SCOLAIRES / ENFANCE / PETITE ENFANCE	AZARIAS ISABELLE	5 membres	<ul style="list-style-type: none"> <li>• AUDOIN STPHANIE</li> <li>• FALOURE AUDREY</li> <li>• HERVE AUDREY</li> <li>• JADAUD EMMA</li> <li>• LEFEVRE AURORE</li> </ul>
JEUNESSE / CME	GERFAULT SYLVIE	4 membres	<ul style="list-style-type: none"> <li>• AUDOIN STEPHANIE</li> <li>• GRIVALT FREDERIC</li> <li>• JADAUD EMMA</li> <li>• LEFEVRE AURORE</li> </ul>
VIE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE / LIEN SOCIAL/ COMMUNICATION	AZARIAS ISABELLE TOCREAU LAURENT	5 membres	<ul style="list-style-type: none"> <li>• GUILLOTEAU CATHERINE</li> <li>• WISNIEWSKI Richard</li> <li>• FALOURE AUDREY</li> <li>• GRIVALT FREDERIC</li> <li>• MARTIN JEROME</li> </ul>
BATIMENT / PATRIMOINE	LUC JEAN DUGAS	6 membres	<ul style="list-style-type: none"> <li>• BREMAUD ISABELLE</li> <li>• GRIVALT DOMINIQUE</li> <li>• GUILLOTEAU CATHERINE</li> <li>• MARTIN JEROME</li> <li>• POIRIER CHARLES</li> <li>• WISNIEWSKI Richard</li> </ul>
APPEL D'OFFRES	CHRISTOPHE GUILLOT	3 membres titulaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>• DUGAS LUC JEAN</li> <li>• GERFAULT SYLVIE</li> <li>• TOCREAU LAURENT</li> </ul>

Le Conseil Municipal est invité à

- Adopter la modification des Commissions Municipales

## **2. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS – ELARGISSEMENT DE LA COMPETENCE PORTAGE DES REPAS AUX COMMUNES DE SAINTE-VERGE ET DE LOUZY. (ANNEXE 1)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Thouarsais en date du 2 mars 2021 portant dernière modification statutaire pour la prise de compétence mobilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°79-2021-06-29-003 en date du 29 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Thouarsais au 1er juillet 2021 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes en date du 06 décembre 2022 approuvant la modification des statuts, tels que joints en annexe,

Considérant que la commune de Sainte-Verge exerçait pour son territoire et celui de Louzy, une prestation de portage de repas à domicile ;

Considérant que la commune de Sainte-Verge a cessé cette prestation depuis octobre 2022 ;  
Considérant qu'il existe sur le territoire de la Communauté du Thouarsais, une prestation similaire exercée en faveur des communes de Loretz d'Argenton, Sainte Gemme, Saint Varent, Glénay, Coulonges Thouarsais, Luché Thouarsais, Luzay, Pierrefitte, Saint Jean de Thouars, Saint Martin de Sanzay, Brion-près-Thouet, Thouars sur la commune déléguée de Sainte Radegonde et Val en Vignes ;

Considérant la demande des communes de Sainte-Verge et de Louzy d'intégrer le dispositif en place au sein de la Communauté de Communes du Thouarsais,

Considérant que l'élargissement de cette compétence nécessite une modification statutaire mais pas de modification de l'intérêt communautaire,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- Approuver la modification statutaire de la Communauté de Communes du Thouarsais, telle que jointe en annexe

### **3. ECLAIRAGE PUBLIC SUR LA COMMUNE : NOUVEAUX HORAIRES D'ALLUMAGES ET D'EXTINCTIONS**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents la volonté de faire des économies sur la consommation d'énergie. Une réflexion a ainsi été engagée par le Conseil Municipal sur la possibilité de procéder à une extension nocturne partielle de l'éclairage public.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire qui dispose de la faculté de prendre des mesures de limitation de fonctionnement compatibles avec la sécurité des usagers le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Monsieur le Maire explique que d'après le retour des expériences menées dans certaines communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement la coupure de nuit nécessite le remplacement d'organes de commandes par Horloge Astronomique sur l'ensemble de la commune. La commune a étudié les possibilités techniques pour mettre en œuvre ces adaptations nécessaires. Cette démarche d'extinction partielle de l'éclairage public doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation technique spécifique.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- décider que l'éclairage public sera interrompu la nuit totalement du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre 2023, et de 21 h 00 à 6 h 30 à compter du 1<sup>er</sup> octobre
- 2023.
- dit que Monsieur le Maire précisera par arrêté les modalités d'application de cette mesure et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

## FINANCES

### 4. HORLOGES ASTRONOMIQUES POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC

Un devis de Séolis a été établi pour la fourniture et la pose d'horloges astronomiques sur les postes de commande de l'éclairage public non encore équipés, en remplacement des actuels relais AIT.

Ces horloges permettraient de commander l'éclairage public à convenance, dans l'objectif de le réguler au mieux. Le devis présenté par Séolis s'élève à 4617.17 euros (3872.64€ hors taxes), pour l'installation de 6 horloges.

Monsieur le Maire ajoute que le SIEDS (Syndicat Intercommunal d'Energie des Deux-Sèvres) propose au commune un programme de subventionnement « mandat communal », dont peuvent bénéficier les communes du département. Celui-ci permet notamment de percevoir une subvention pour l'installation d'horloges astronomiques sur les réseaux d'éclairage public. Le subventionnement s'élève à 70 % de la dépense hors taxes, dans la limite de 30 000,00 euros.

Monsieur le Maire propose d'y faire appel, en demandant par conséquent une subvention d'un montant de 2710.84 euros, soit un reste à charge hors taxes pour la commune de 1161.80 euros.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- Approuver le devis présenté et autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que toute pièce utile à la mise en œuvre de l'installation des horloges astronomiques
- Autoriser à Monsieur le Maire à adresser au SIEDS une demande de subventionnement à hauteur de 70,00 % du coût hors taxes de l'installation.

### 5. ATTRIBUTION DU MARCHE PROGRAMMISTE – EVOLUTION STRATEGIQUE DES ECOLES

Monsieur le Maire expose le marché programmiste et la suite à donner. Le marché pour le choix d'un programmiste étudiant les possibilités d'évolution stratégique des groupes scolaires de la commune a été publié du 27 janvier 2023 au 28 février 2023.

A l'issue de cette première étape, 11 cabinets ont envoyé un dossier de présentation. Quatre cabinets ont été convoqués à une audition les 6 et 13 avril 2023. Compte tenu des offres présentées dans ce cadre, et des notes attribuées par la commission, Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'

- Attribuer le marché à SAS AVENSIA – CHAMBRAY LES TOURS pour un montant de 28 700.00 €

## RESSOURCES HUMAINES

### 6. CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE VAL EN VIGNES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS (CELLULE PREVENTION) ANNEXE 2

La commune de Val en Vignes adhère à la cellule prévention de la Communauté de Communes du Thouarsais. La convention de 2020 était conclue pour 3 ans et est arrivée à son terme.

Le maire explique que la cellule prévention hygiène mutualisée à l'échelle communautaire permet de répondre aux exigences législatives et réglementaires en matière d'hygiène et sécurité. Cette démarche pour objectif premier de peser favorablement dans les conditions de travail des agents, de limiter en conséquence l'absentéisme et les coûts y afférents et enfin de réduire les risques juridiques pour les collectivités.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- Approuver les termes d'une nouvelle convention pour 3 ans jointe en annexe
- Donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces relatives à cette affaire
- Inscrire les dépenses d'adhésion au budget communal

## **7. CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC POLE EMPLOI POUR LE RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT CUI CAE PEC ET AUTORISATION DE SIGNER**

Le contrat Parcours emploi compétences (P.E.C.) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation.

Le P.E.C. prend la forme d'un contrat à durée déterminée. Le renouvellement du contrat n'est ni prioritaire ni automatique, il est conditionné à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés.

Notre commune a recours à ce dispositif en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- Autoriser Monsieur le Maire à renouveler et signer la convention avec Pôle emploi pour l'emploi suivant :

Contenu du poste : Agent polyvalent des services techniques

Durée du contrat : renouvellement pour 6 mois du 20/06/2023 au 19/12/2023

Durée hebdomadaire de travail : 35 h hebdomadaire (temps complet)

Rémunération : au moins équivalente au SMIC avec possibilité de régler des heures complémentaires et supplémentaires, selon les besoins et sur la base d'un état d'heures.

- Autoriser Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires et signer tous documents relatifs à cette affaire (convention, contrat de travail correspondant etc)
- Inscrire les crédits nécessaires au budget (chapitre 012 du personnel)

## FONCIER

### 8. CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

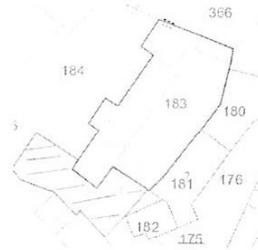
Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

Considérant que le chemin rural n°84, n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

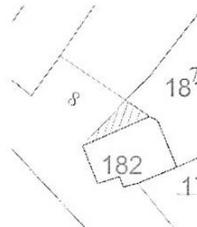
Considérant les résultats de l'enquête publique du 22 avril 2023,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien établi par le service des Domaines par courrier en date du 21 novembre 2022.

Considérant le courrier en date du 12 octobre 2022 de Monsieur Migeon Cédric et Mme SAROIBERRY Carine résidant au 8 AUDEFOIS à Massais émettant le souhait de se porter acquéreur pour partie de ce chemin (partie hachurée).



Considérant le courrier en date du 21/01/2023 de Monsieur et Madame BRUNET, résidant 7 AUDEFOIS à Massais émettant le souhait de se porter acquéreur de la partie hachurée délimitée comme suit :



Le Conseil Municipal est donc appelé à valider la cession de ce terrain communal et d'en définir le prix de vente.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Décider la vente du chemin communal N°84 AUDEFOIS
- Fixer le prix à hauteur de 1€ du m<sup>2</sup>,

- Autoriser la vente à Monsieur Migeon Cédric / Mme SAROIBERRY et Monsieur et Madame BRUNET François et Sylvie
- Autoriser Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente du terrain par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun,
- Dire que les frais de bornage et notariés seront portés par les acquéreurs,

## 9. CREATION DE NUMEROS DE RUE

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom et le numérotage à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Afin de permettre l'identification des maisons présentes dans les hameaux, il convient de leur attribuer un numéro comme suit :

### **BOUILLE SAINT PAUL :**

<u>Château Gaillard</u>	M. Taillecours Claude	1
	M. Taillecours Patrice	2
La Maison Neuve	M. Fallourd Jean-Michel	2
	M. Gourdon Roger	1
Les Prés Longs	M. Marolleau Michel	1
	Exploitation	2
La Blinière	M. Ardril Michel	1
Le Terra	Maison Familale Rurale	2
	M. Charlault	3
	M. Bourgeois Fred	1
L'Epinay	M. Turpault	1
	M. Hubner Eric	2
	Mr Gervais	3
Les Grandes Landes	Une maison	1
Les Quatre Vents	M. Froger Yannick	1
La Ménagerie	M. Lumineau Joseph	2
	M. Delaune Michel	1
Les Taffateries	PENAUD Marie/MESME	1
	Natacha	
	CHARRIER Betty	2
Le Moulin de Preuil	Melle Hervé Isabelle	1

Le Château de Preuil(logis)	Mme Caille Isabelle	1
	Mme Ferrand Drake Del Castillo Francine	2
La Davière	M.Gerten	1
La Léonière	M.Gonnord Olivier	1
La Fresnaye	Poirel Francis	1
La Fûtaie	Mme Urbain	1
La Relandière	M. Gilles	1
	M.Jouet	2
La Haute Brousse Audebert	M. Vergnault Didier	1
	Une maison	2
	M. Vendé André	3
La Lardière	M. Bridier Hubert	1
	Une maison	2
Chaufour	Mr Buffard Jean Bernard	1
	Exploitation	2
Le Chêne vert	GUILLOT Christophe	1
Le Haut Preuil	LUMINEAU Antoine	3
	BIGOT GUILLOUX	2
	HEYRMANN Louis	4
	CAILLETON-POIRIER	1

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- VALIDER le numérotage ci-dessus précisé
- AUTORISER Monsieur Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

#### 10. ACQUISITION BATIMENT

*Vu la délibération du 26 mars 2015 portant acquisition bar-restaurant de Cersay,*

*Vu l'avis des domaines du 4 avril 2023*

Considérant la proposition de vente de 3000€ des consorts CLOCHARD pour le local sis 5 place de la mairie à Cersay, section D, numéro 1206 pour 50m<sup>2</sup>, attenant au bar-restaurant.

Le conseil municipal est invité à :

- Confirmer l'offre d'achat précédemment proposée, à savoir 3000€
- Autoriser l'acquisition de la parcelle D1206
- Inscrire les crédits nécessaires au budget communal
- Prendre en charge les frais et droits liés à cette vente
- Donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les actes à intervenir pour le règlement de ce dossier

## 11. AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE SERVITUDE CHEMIN DES GRILLONS MASSAIS

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*VU l'avis de la commission Voirie,*

CONSIDERANT que la Commune de Val en Vignes est propriétaire du chemin communal Guedon, lieudit les Grillons, Massais 79150 Val en Vignes,

CONSIDERANT que le propriétaire de la parcelle 168 D n°351, Massais 79150 Val en Vignes sollicite auprès de la Commune, l'établissement d'une servitude de passage de canalisation d'irrigation sur le chemin communal susvisé,

CONSIDERANT que les frais des travaux seront à la charge du propriétaire de la parcelle 168 D n°351, et que la commune pourra se raccorder sans frais à ce nouveau réseau si le besoin se fait jour, le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- Approuver l'établissement d'une servitude de passage de canalisation d'irrigation d'une longueur de 530 mètres sur le chemin communal Guedon au profit du propriétaire de la parcelle 168 D n°351 ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention instituant la servitude, en mentionnant explicitement la possibilité d'un raccordement ultérieur de la commune sans frais ;
- De charger Monsieur le Maire de la conservation de la convention instituant la servitude.

## ARRETES / DÉCISIONS DU MAIRE

### a) Droit de préemption (alinéa 15° de la délibération du 16 avril 2014) :

DATE DE DECISION	N° DE DOSSIER	NOM ET ADRESSE PROPRIETAI RE	ADRESSE DU BIEN	REFERENCE CADASTRAL E SUPERFICIE	TYPE DE DECISION
23/03/2023	07906323K0005	M. CORNU Bernard Mme DUFOUR Françoise 9 rue des petits champs, Ma ssais 79150 VAL EN VIGNES	20 TER rue de la Sablonnière Massais 79150 VAL EN VIGNES	168 AD 651- 653	Non exercice du droit de préemption
23/03/2023	07906323K0006	M. BRUNET François Victor Mme THIBAUT Rachel 7 rue de l'ancienne Cure 49190 ROCHEFORT SUR LOIRE	21 TER rue de la Sablonnière Massais 79150 VAL EN VIGNES	168 AD 76	Non exercice du droit de préemption

### b) Décisions du maire

Réf. et dénomination

### c) Arrêtés du maire

Réf. et dénomination

# INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

## Etat annuel des indemnités des élus municipaux ANNEE 2022

### Références :

- Article L. 2123-24-1-1 du CGCT ;
- Précisions de la DGCL du 20 novembre 2020

Nom et prénom du conseiller	Indemnités brutes annuelles perçues au titre du mandat de conseiller municipal		
	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais kilométriques	Avantages en nature (véhicule, logement, ...)
GUILLOT Christophe, maire	19 138,32	420, 30	0
DUGAS Luc-Jean, maire délégué de Cersay	14 721,72	195, 03	0
GERFAULT Sylvie, maire déléguée de Massais	14 721,72	0	0
TOCREAU Laurent, maire délégué de St-Pierre-A-Champ	12 109, 86	0	0
AZARIAS Isabelle, maire déléguée de Bouillé St-Paul	12 109, 86	0	0
Conseillers municipaux avec délégation			
GIREAUD Patrick	2 849, 34	0	0
GRIVAULT Frédéric	2 849, 34	0	0
HERVÉ Audrey	2 607, 81	0	0
NICOLAS Damien	1 400, 16	0	0
POIRIER Charles	2 849, 86	0	0
<b>TOTAL ANNUEL BRUT</b>	<b>85 357.47</b>	<b>615, 33</b>	<b>0</b>

A Val en Vignes,

Le 26 avril 2023,

GUILLOT Christophe, Maire

